

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°108-2023

**Avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	19
Date de convocation		
15 décembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Cédric DAYDE

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Lors de la présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, en séance du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal avait souligné la nécessité de modifier le contrat de délégation du service public de l'assainissement par voie d'avenant, au niveau des dispositions suivantes :

- L'article 62 prévoit un engagement sur l'efficacité énergétique calculé à partir des volumes épurés, tandis que l'article 68 fixe les pénalités sur la base des volumes consommés : la situation doit donc être corrigée au niveau de la pénalité P5 de l'article 68.
- Par ailleurs, la centrifugeuse installée en 2021 à la place de la presse à bande doit faire l'objet d'une actualisation de l'inventaire des biens prévus à l'article 9c.
- Enfin, là encore les obligations du Règlement Général de protection des Données (RGPD) doivent être intégrées au fichier des abonnés, article 12b du contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,  
Vu la délégation du service public de l'assainissement conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec la société VEOLIA,  
Vu sa délibération n°080-2023 du 28 septembre 2023 approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver la modification du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées au niveau des articles 9c, 12b et 62.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 au contrat de délégation avec Monsieur le Directeur d'Exploitation de VEOLIA.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

